

# Leggi Messaggio

B.D.  
01/02/2015

Da: "Per conto di: [istruzione@pec.regione.vda.it](mailto:istruzione@pec.regione.vda.it)" <[posta-certificata@telecompost.it](mailto:posta-certificata@telecompost.it)>  
A: [is-memilius1@pec.regione.vda.it](mailto:is-memilius1@pec.regione.vda.it), [savt@legalmail.it](mailto:savt@legalmail.it), [is-ajmtreves@pec.regione.vda.it](mailto:is-ajmtreves@pec.regione.vda.it), [segreteria@pec.cislvda.it](mailto:segreteria@pec.cislvda.it), [is-valdigne@pec.regione.vda.it](mailto:is-valdigne@pec.regione.vda.it), [is-apduc@pec.regione.vda.it](mailto:is-apduc@pec.regione.vda.it), [is-elxert@pec.regione.vda.it](mailto:is-elxert@pec.regione.vda.it), [is-psmbviglino@pec.regione.vda.it](mailto:is-psmbviglino@pec.regione.vda.it), [is-gcombin@pec.regione.vda.it](mailto:is-gcombin@pec.regione.vda.it), [is-mroseb@pec.regione.vda.it](mailto:is-mroseb@pec.regione.vda.it), [is-artistica@pec.regione.vda.it](mailto:is-artistica@pec.regione.vda.it), [is-memilius2@pec.regione.vda.it](mailto:is-memilius2@pec.regione.vda.it), [is-itipverres@pec.regione.vda.it](mailto:is-itipverres@pec.regione.vda.it), [is-memilius3@pec.regione.vda.it](mailto:is-memilius3@pec.regione.vda.it), [is-mrosea@pec.regione.vda.it](mailto:is-mrosea@pec.regione.vda.it), [is-lberard@pec.regione.vda.it](mailto:is-lberard@pec.regione.vda.it), [is-madelaide@pec.regione.vda.it](mailto:is-madelaide@pec.regione.vda.it), [aosta@pec.snals.it](mailto:aosta@pec.snals.it), [cspaosta@pecert.uil.it](mailto:cspaosta@pecert.uil.it), [is-leinaudi@pec.regione.vda.it](mailto:is-leinaudi@pec.regione.vda.it), [is-evancon2@pec.regione.vda.it](mailto:is-evancon2@pec.regione.vda.it), [is-emartinet@pec.regione.vda.it](mailto:is-emartinet@pec.regione.vda.it), [is-lbarone@pec.regione.vda.it](mailto:is-lbarone@pec.regione.vda.it), [is-fchabod@pec.regione.vda.it](mailto:is-fchabod@pec.regione.vda.it), [is-jbcerlogne@pec.regione.vda.it](mailto:is-jbcerlogne@pec.regione.vda.it), [is-ipraosta@pec.regione.vda.it](mailto:is-ipraosta@pec.regione.vda.it), [is-sfrancesco@pec.regione.vda.it](mailto:is-sfrancesco@pec.regione.vda.it), [is-sroch@pec.regione.vda.it](mailto:is-sroch@pec.regione.vda.it), [is-itcgeometri@pec.regione.vda.it](mailto:is-itcgeometri@pec.regione.vda.it), [is-miviglino@pec.regione.vda.it](mailto:is-miviglino@pec.regione.vda.it)  
CC:

Ricevuto il: 15/05/2015 11:12 AM

Oggetto: POSTA CERTIFICATA: Trasmissione copia decreto di indizione della sessione suppletiva di esami di accertamento della piena conoscenza della lingua francese ai sensi della l.r. 12/1993 per as 2015/2016

Priorità: normale

LETTERA ORDINANZA REGIONALE SCUOLE.PDF.P7M(163784)

SESSION SUPPLÉMENTAIRE D'EXAMEN DE CONNAISSANCE DE LA LANGUE

FRANÇAISE (ACTE DU 15 MAI 2015 RÉF. N° 9584-SS).PDF(143382)

NotificaPecUscita.pdf(2987)

- Mostra Certificato
- Azioni ▼  
Cancella Segna come: Da leggere Sposta in: Cestino DELETED ITEMS DRAFTS Posta  
arrivata RECEIPTS SENT ITEMS lette

PEC





Assessorat de l'Education  
et de la Culture  
Assessorato Istruzione  
e Cultura

Ai Dirigenti delle Istituzioni scolastiche  
della Regione Autonoma Valle d'Aosta  
LORO SEDI

Réf. n° - Prot. n.

Aoste / Aosta,

TRASMISSIONE VIA PEC

Al Rettore del Convitto Regionale  
"F. Chabod"  
SEDE

e, p.c.:

Alle Organizzazioni Sindacali Scolastiche  
della Regione  
LORO SEDI

**Oggetto:** Sessione suppletiva di esami di accertamento della piena conoscenza della lingua francese prevista dall'art. 5, comma 1 – lettera b) della legge regionale 8.3.1993, n. 12 per il personale docente appartenente ai ruoli dello Stato richiedente l'assegnazione provvisoria a scuole della Regione Valle d'Aosta per l'anno scolastico 2015/2016.

Si trasmette, per la pubblicazione all'albo dei rispettivi uffici, copia dell'ordinanza regionale prot. n. 9584/SS in data 15 maggio 2015, concernente l'oggetto.

Si informa che la suddetta ordinanza è anche disponibile sul sito Internet [www.scuole.vda.it](http://www.scuole.vda.it) alla voce Docenti – Accertamento di francese.

Distinti saluti.

IL DIRIGENTE  
Clarissa Gregori  
(Documento firmato digitalmente)

PC/  
.....

Département surintendance des écoles.  
Personnel scolaire  
Dipartimento sovrintendenza agli studi.  
Personale scolastico



Acte du **15 MAI 2015**, réf. n° **9584** /SS

## L'ASSESEUR RÉGIONAL À L'ÉDUCATION ET À LA CULTURE

Vu le Statut spécial pour la Vallée d'Aoste, approuvé par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948 modifiée ;

Vu le DPR n° 861 du 31 octobre 1975 ;

Vu la loi régionale n° 12 du 8 mars 1993 modifiée et notamment la lettre b) du premier alinéa de son art. 5 qui prévoit l'organisation d'épreuves supplémentaires de la session annuelle d'examen de connaissance de la langue française en cas de demandes d'affectation provisoire à des écoles de la région présentées par des personnels n'appartenant pas aux cadres régionaux et ne justifiant pas de l'attestation de connaissance de la langue française pour des raisons motivées survenues après la date limite de dépôt des candidatures pour la session ordinaire d'examen ;

Considérant que l'indication des raisons motivées susmentionnées découle impérativement des conventions collectives complémentaires nationale et régionale concernant les affectations provisoires ;

Vu le décret-loi n° 255 du 3 juillet 2001, converti, avec modifications, en la loi n° 333 du 20 août 2001, et notamment son art. 4 qui fixe au 31 juillet de chaque année le délai de rigueur pour les opérations d'affectation provisoire des enseignants ;

Vu le décret-loi n° 70 du 13 mai 2011, converti, avec modifications, en la loi n° 106 du 12 juillet 2011, et notamment le dix-neuvième alinéa de son art. 9, au sens duquel le délai du 31 juillet, fixée par l'art. 4 susmentionné est reporté au 31 août ;

Considérant, étant donné la situation particulière de la Région Vallée d'Aoste, qu'il a été jugé opportun de ne pas modifier le délai du 31 juillet, fixé initialement par l'art. 4 susmentionné, pour l'achèvement des opérations du ressort du Bureau scolaire régional, et ce, afin d'obtenir des retombées positives concrètes au niveau de l'efficacité, de la rapidité et des coûts des procédures préalable au démarrage de l'année scolaire ;

Considérant qu'aux termes de la convention complémentaire nationale susmentionnée, le délai pour la présentation des demandes d'affectation provisoire est fixé chaque année et expire, en règle générale, au cours des premiers jours du mois de juillet ;

Considérant que l'organisation d'une session supplémentaire, au sens de la LR n° 12/1993, à la suite du dépôt des demandes d'affectation provisoire par les personnels susmentionnés rend concrètement impossible le déroulement des épreuves d'examen avant l'expiration du délai de rigueur du 31 juillet ;

Considérant qu'il est opportun d'adopter les mesures opérationnelles susceptibles de permettre aux personnels visés à la lettre b) du premier alinéa de l'art. 5 de la LR n° 12/1993 d'obtenir l'attestation de connaissance de la langue française en temps utile pour la participation aux opérations d'affectation provisoire ;

Sur avis favorable des organisations syndicales valdôtaines de l'école,

### DÉCIDE

En application de la lettre b) du premier alinéa de l'art. 5 de la loi régionale n° 12 du 8 mars 1993, une session supplémentaire des examens de connaissance de la langue française est organisée à l'intention des personnels qui demandent l'affectation provisoire aux écoles de la Région Autonome Vallée d'Aoste au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Peuvent participer à la session supplémentaire susdite les personnels enseignants et éducatifs, recrutés sous contrat à durée indéterminée, n'appartenant pas aux cadres régionaux et ne justifiant pas de l'attestation de connaissance de la langue française requise au sens de la LR n° 12/1993, qui entendent demander l'affectation provisoire à des écoles de la Région pour des raisons prévues par les conventions collectives complémentaires nationale et régionale et survenues après la date limite de dépôt des candidatures pour la session ordinaire au titre de l'année scolaire en cours (*soit le 6 août 2014*), à condition qu'ils n'aient pas participé à ladite session ordinaire, aux termes de l'art. 5 de la LR n° 12/1993.

Toute personne désirant participer à la session supplémentaire des examens doit faire parvenir sa demande, rédigée sur papier libre, suivant le modèle figurant à l'annexe A du présent acte, au dirigeant de la structure « Personnel scolaire » de la Surintendance des écoles (1, place Deffeyes – Aoste) au plus tard le **3 juin 2015 (délai de rigueur)**, et doit s'engager à présenter – pour les raisons susmentionnées et dans les délais fixés par les conventions complémentaires – sa demande régulière d'affectation provisoire au titre de l'année scolaire 2015/2016.

La demande de participation à la session susdite doit parvenir selon les modalités suivantes :

- a) si elle est **remise en mains propres**, la demande doit être déposée **au plus tard à 12 h** le jour de l'échéance ; la date de dépôt de ladite demande est attestée par le reçu signé par le personnel du secrétariat chargé de réceptionner la demande ;
- b) si elle est acheminée par la voie postale en recommandé, avec ou sans accusé de réception, en valeur déclarée avec avis de réception ou par courrier rapide avec accusé de réception, le **cachet du bureau postal expéditeur fait foi aux fins de l'admission à l'épreuve** ;
- c) si elle est acheminée par **courrier électronique certifié**, elle doit être envoyée à l'adresse **PEC [istruzione@pec.regione.vda.it](mailto:istruzione@pec.regione.vda.it)**, la date d'arrivée de la demande à ladite adresse faisant foi.  
La demande doit être **signée et envoyée en format PDF** ; les éventuelles pièces jointes doivent être enregistrées sous le même format.  
La demande peut être **signée électroniquement** ou manuellement (en toutes lettres et de manière lisible), puis elle doit être passée au scanner et assortie de la copie scannée d'une pièce d'identité avant d'être envoyée.
- d) si elle est acheminée par des modalités différentes de celles visées aux points a), b) et c), la date de **présentation est attestée par le cachet apposé par le Bureau de l'enregistrement de la Surintendance des écoles.**

Si l'engagement pris au sens de l'alinéa ci-dessus n'est pas respecté ou qu'il est constaté, après le déroulement des épreuves, que les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, le candidat est considéré comme n'ayant pas les titres pour participer à la session supplémentaire et, partant, les épreuves qu'il a passées sont annulées et il déchoit de tous les droits dérivant de la réussite à celles-ci.

Les épreuves d'examen se déroulent suivant le programme visé à l'annexe B du présent acte.

Pour ce qui est des candidats qui justifient d'une habilitation à l'enseignement du français dans les écoles secondaires obtenue hors de la Vallée d'Aoste, les épreuves d'examen se déroulent suivant le programme visé à l'annexe C du présent acte.

La liste des candidats admis, le jour et le lieu des épreuves font l'objet d'un avis publié le **10 juin 2015** tant au tableau d'affichage de la Surintendance des écoles que sur le site [www.scuole.vda.it](http://www.scuole.vda.it) (docenti-accertamento francese) et vaut notification à tous les effets.



L'assessore  
Emily RINI

## MODELE DE DEMANDE

Au dirigeant de la structure  
 « Personnel scolaire »  
 Département surintendance des écoles  
 1, place Deffeyes  
 11100 AOSTE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le  
 \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 résidant à \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ rue/hameau \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_, tél. \_\_\_\_\_  
 domicilié(e) à (en cas d'adresse différente) \_\_\_\_\_

demande à être admis(e) à la session supplémentaire des examens d'attestation de connaissance de la langue française prévue par l'arrêté de l'assesseur régional à l'éducation et à la culture n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ en vue de son affectation provisoire aux écoles de la Région autonome Vallée d'Aoste au titre de l'année scolaire 2015/2016.

À cet effet, je déclare :

1. Que je suis professeur titulaire de \_\_\_\_\_ (1) auprès de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (2) ;
2. Que j'ai le droit de demander l'affectation provisoire aux écoles de la Région autonome Vallée d'Aoste pour la raison suivante : \_\_\_\_\_ (3) ;
3. Que la raison susmentionnée est survenue après le 6 août 2014, date limite de dépôt des candidatures pour la session ordinaire d'examen au titre de l'année scolaire en cours ;
4. Que je m'engage à présenter, dans le délai fixé par la convention collective complémentaires régionale et pour la raison visée aux points 2 et 3, la demande prévue aux fins de l'affectation provisoire aux écoles de la Région autonome de la Vallée d'Aoste au titre de l'année scolaire 2015/2016 et la documentation y afférente ;
5. Que je suis conscient(e) du fait que si je ne présente pas la demande visée au point 4 ci-dessus ou si je ne réunis pas, à la date de présentation de ladite demande, les conditions déclarées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus, les épreuves que j'ai passées sont annulées et je déchois de tous les droits dérivant de la réussite de celles-ci puisque je n'ai pas remplis les conditions d'admission requises ;

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature  
 \_\_\_\_\_

- (1) Indiquer la matière d'enseignement au titre de laquelle le demandeur est titulaire.
- (2) Indiquer le siège et l'institution scolaire où le demandeur est titulaire.
- (3) Préciser la raison, parmi celles prévues par les conventions collectives complémentaires nationale et régionale (regroupement familial aux membres du foyer indiqués dans les conventions susdites ou raisons de santé), au titre de laquelle l'intéressé(e) a le droit de demander l'affectation provisoire en cause. En cas de regroupement familial, l'intéressé(e) doit indiquer le membre du foyer pour lequel ledit regroupement est demandé.

**EPREUVE DE CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE**  
**VISEE A L'ARTICLE 1<sup>er</sup> - 3<sup>eme</sup> ALINEA DE LA LOI REGIONALE N°12 DU 8 MARS**  
**1993 MODIFIE PAR L'ART.8 DE LA LOI REGIONALE N.18 DU 1<sup>er</sup>AOUT 2005**

PROGRAMMES D'EXAMEN

ECRIT :

L'épreuve écrite consiste en une rédaction sur un sujet, choisi par le candidat entre les trois proposés, portant sur la société contemporaine, en particulier en ce qui concerne les problèmes liés à l'école et à l'éducation (durée : 4 heures).

Le jury tiendra compte de l'exactitude de l'orthographe, de la correction de la langue et de la capacité du candidat à rédiger le sujet choisi avec ordre, clarté et cohérence.

L'usage d'un dictionnaire uniquement en langue française est autorisé.

ORAL :

1. Commentaire de quelques aspects de la rédaction.
2. Discussion sur les problématiques liées à l'enseignement bilingue et sur les caractéristiques culturelles du milieu valdôtain par rapport à sa configuration géographique, son histoire, sa réalité socio-économique, ses particularités ethnique et linguistique ainsi que l'organisation scolaire valdôtaine.
3. Lecture et commentaire d'un texte d'auteur du XX<sup>ème</sup> siècle ou d'un article de journal.

Le jury évaluera l'expression orale compte tenu de la capacité du candidat à enseigner en langue française.

**EPREUVE DE CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE**  
**VISEE A L'ARTICLE 1<sup>er</sup>- 4 bis ALINEA DE LA LOI REGIONALE N°12 DU 8 MARS**  
**1993 MODIFIE PAR L'ART. 8 DE LA LOI REGIONALE N.18 DU 1er AOUT 2005**

PROGRAMMES D'EXAMEN

ECRIT :

L'épreuve écrite consiste en une rédaction sur un sujet, choisi par le candidat entre les trois proposés, visant à vérifier la connaissance des caractéristiques culturelles de la communauté valdôtaine, de son particularisme linguistique et de son histoire, ainsi que des spécificités de l'organisation scolaire valdôtaine et de la configuration géographique de la région (durée : 4 heures).

L'usage d'un dictionnaire uniquement en langue française est autorisé.

ORAL :

4. Commentaire de quelques aspects de la rédaction.
5. Discussion sur les caractéristiques culturelles de la communauté valdôtaine.
6. Lecture et commentaire d'un texte d'auteur valdôtain.

Notifica invio comunicazione tramite pec:

- Il documento stato inviato ai seguenti destinatari:
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA SAN FRANCESCO - AOSTA / is-sfrancesco@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA SAINT-ROCH - AOSTA / is-sroch@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA LUIGI EINAUDI - AOSTA / is-leinaudi@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA EMILE LEXERT - AOSTA / is-elexert@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA EUGENIA MARTINET - AOSTA / is-emartinet@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA VALDIGNE MONT BLANC - MORGEX / is-valdigne@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA JEAN-BAPTISTE CERLOGNE - SAINT-PIERRE / is-jbcerlogne@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA MARIA IDA VIGLINO - VILLENEUVE / is-miviglino@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA GRAND COMBIN - GIGNOD / is-gcombin@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA MONT EMILIUS 1 - NUS / is-memilius1@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA MONT EMILIUS 2 - QUART / is-memilius2@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA MONT EMILIUS 3 - CHARVENSOD / is-memilius3@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA ABBE' PROSPER DUC - CHATILLON / is-apduc@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA ABBE' J.M.TREVES - SAINT-VINCENT / is-ajmtreves@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA LUIGI BARONE - VERRRES / is-lbarone@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA ED ELEMENTARE COMUNITA' MONTANA EVANÇON 2 - VERRRES / is-evancon2@pec.regione.vda.it
  - ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA MONT ROSE A - PONT-SAINT-MARTIN / is-mrosea@pec.regione.vda.it



- ISTITUZIONE SCOLASTICA COMPRENSIVA DI SCUOLA MATERNA, ELEMENTARE E MEDIA COMUNITA' MONTANA WALSER E MONT ROSE B - PONT-SAINT-MARTIN / is-mroseb@pec.regione.vda.it
- LICEO DELLE SCIENZE UMANE E SCIENTIFICO REGINA MARIA ADELAIDE - AOSTA / is-madelaide@pec.regione.vda.it
- LICEO SCIENTIFICO E LINGUISTICO EDOUARD BERARD - AOSTA / is-lberard@pec.regione.vda.it
- LICEO CLASSICO, ARTISTICO E MUSICALE - AOSTA / is-artistica@pec.regione.vda.it
- ISTITUTO TECNICO-PROFESSIONALE REGIONALE CORRADO GEX - AOSTA / is-ipraosta@pec.regione.vda.it
- ISTITUZIONE SCOLASTICA DI ISTRUZIONE TECNICA - AOSTA / is-itcgeometri@pec.regione.vda.it
- ISTITUZIONE SCOLASTICA DI ISTRUZIONE TECNICA E PROFESSIONALE ENRICO BRAMBILLA - VERRERES / is-itipverres@pec.regione.vda.it
- ISTITUZIONE SCOLASTICA DI ISTRUZIONE LICEALE E TECNICA BINEL-VIGLINO - PONT-SAINT-MARTIN / is-psmbviglino@pec.regione.vda.it
- CONVITTO REGIONALE FEDERICO CHABOD - AOSTA / is-fchabod@pec.regione.vda.it
- S.N.A.L.S. - SINDACATO NAZIONALE AUTONOMO LAVORATORI SCUOLA - AOSTA / aosta@pec.snals.it
- CGIL - CONFEDERAZIONE GENERALE ITALIANA DEL LAVORO - AOSTA / segretariocgilvda@pec.it
- SAVT - SINDACATO AUTONOMO VALDOSTANO TRAVAILLEURS - AOSTA / savt@legalmail.it
- U.I.L. - AOSTA / cspaosta@pecert.uil.it
- CISL - CONFEDERAZIONE ITALIANA SINDACATI LAVORATORI - SAINT-CHRISTOPHE / segreteria@pec.cislvda.it
- Data invio: 15/05/2015
- Amministrazione mittente: REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA - REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA - 51 - DIPARTIMENTO SOVRINTENDENZA AGLI STUDI (51.00.00/r\_vda)
- Protocollo in uscita: 51.00.00/2015/0009598
- Oggetto: Trasmissione copia decreto di indizione della sessione suppletiva di esami di accertamento della piena conoscenza della lingua francese ai sensi della lr 12/1993 per as 2015/2016
- Documenti allegati:
  - LETTERA ORDINANZA REGIONALE SCUOLE.PDF.P7M
  - SESSION SUPPLÉMENTAIRE D'EXAMEN DE CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE (ACTE DU 15 MAI 2015 RÉF. N° 9584-SS).PDF